



AVIS DE CONVOCATION 2012

VOTRE ASSEMBLEE GENERALE MIXTE SE TIENDRA LE
VENDREDI 22 JUIN 2012 A 14H00
AU 17, PLACE DE LA BOURSE – 33076 BORDEAUX

SOMMAIRE

Lettre du Président	3
Exposé sommaire	4
Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices	6
Ordre du jour	7
Texte des résolutions	7
Comment participer à l'Assemblée générale	10
Formulaire de vote	13

EN CAS DE QUESTIONS VEUILLEZ :

- Appeler le 05 57 22 76 60 (depuis la France)
- Appeler le + 33 5 57 22 76 60 (depuis l'étranger)
- Envoyer un courriel à : investisseurs@concoursmania.com

Bordeaux, le 1^{er} juin 2012

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Je vous écris aujourd'hui pour vous inviter à participer à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du GROUPE CONCOURS MANIA.

L'Assemblée Générale de notre entreprise est un moment important chaque année, c'est l'occasion pour moi et pour toute la Direction de vous présenter les grands événements de l'année passée et de débattre et échanger sur nos projets et notre organisation.

Cette Assemblée se tiendra sur première convocation le **vendredi 22 juin 2012 à 14h00**, 17, Place de la Bourse, 33076 Bordeaux. Si le quorum n'est pas atteint, elle se réunira, sur deuxième convocation, le vendredi 13 juillet 2012 à 14h00, 17, Place de la Bourse, 33076 Bordeaux.

Je souhaite que vous puissiez prendre part personnellement à cette assemblée générale. Si vous ne pouvez y assister, vous avez la possibilité soit de voter par correspondance, soit de donner pouvoir à votre conjoint, votre partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité, tout autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix. Vous pouvez également m'autoriser, en ma qualité de Président du Conseil d'administration, à voter en votre nom.

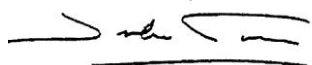
Dans l'hypothèse où vous ne pourriez pas vous joindre à nous le 22 juin prochain, je vous remercie de bien vouloir retourner le **formulaire de vote** joint à cet envoi dûment complété et signé pour qu'il soit reçu au plus tard le 19 juin 2012. Vous trouverez toutes les informations nécessaires pour remplir le formulaire de vote dans les pages suivantes de ce livret.

Pour toute information complémentaire concernant le processus de vote ou l'assemblée générale, vous pouvez consulter l'espace Investisseurs de notre site Internet <http://www.concoursmania.com>. Vous pouvez également appeler le 05.57.22.76.60 ou envoyer un courriel à investisseurs@concoursmania.com.

Je vous remercie vivement de votre confiance et compte sur votre présence parmi nous.

Bien sincèrement,

Julien Parrou
Président du Conseil d'administration



EXPOSE SOMMAIRE

Notre société est le spécialiste du jeu marketing en ligne. Nous accompagnons les marques dans leur croissance au travers d'actions de communication par le jeu en 2D et 3D sur les plateformes technologiques les plus sophistiquées du marché (Internet, tablettes, mobiles, SMS, réseaux sociaux...).

I. - SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Notre Société a connu une année 2011 particulièrement positive avec une progression à la fois de notre volume d'affaire comme de notre rentabilité.

Nos résultats démontrent ainsi la pertinence de notre positionnement, la puissance de nos marques, l'engagement de nos équipes et la fidélité de nos clients.

Le périmètre du groupe a évolué en fonction de prises de contrôle et prises de participation respectivement comme suit :

Le 28 février 2011, notre Société a pris le contrôle de la société CLICANDPLAY en portant notre participation à 100 %. Le 1^{er} juin 2011, la société a réalisé une Transmission Universelle de Patrimoine au bénéfice de la SA GROUPE CONCOURSMANIA.

Le 21 juillet 2011, notre Société a pris le contrôle de la société TOILOKDO en portant notre participation à 100 %. La réorganisation de la société TOILOKDO mise en place depuis 2009 a permis d'améliorer de façon importante la rentabilité de l'exploitation et nous permet de retrouver des capitaux propres positifs cette année.

Le 5 décembre 2011, notre Société a créé la SARL CONCOURSMANIA MONTPELLIER afin d'acquérir le fonds de commerce d'ACTIPLAY. Notre participation est de 100 % dans cette structure. Ce premier exercice qui ne reflète qu'un mois d'activité laisse transparaître des perspectives encourageantes sur l'année 2012.

Comme vous le savez, nous nous sommes également introduits sur le marché Alternext afin de nous doter des moyens nécessaires à la poursuite de notre croissance à la fois organique et par acquisitions.

Nous avons par ailleurs reçu le 1^{er} prix européen de Deloitte Technology Fast 500, secteur « Media & Divertissement ».

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société n'a cédé aucune participation de sociétés faisant partie du périmètre de consolidation.

II. - EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS CONSOLIDES

Notre rentabilité opérationnelle a connu une forte hausse durant cet exercice, validant notre modèle économique et les efforts entrepris sur notre gestion et notre suivi financier.

Le Chiffre d'affaires 2011 s'établit à 10.568 K€ contre 6.702 K€ au titre de l'exercice précédent, soit une progression de 57.66 %.

Evolution des résultats

- Le résultat d'exploitation au 31 décembre 2011 est en augmentation par rapport à l'exercice précédent (2.478 K€ contre 718 K€).
- Le résultat financier est de 63 K€ contre - 29 K€ en 2010.
- Les charges d'exploitation s'établissent à 8.312 K€ contre 6.057 K€ au cours de l'exercice précédent.
- Le résultat exceptionnel est de 37 K€ contre - 3 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.
- Le résultat courant avant impôt ressort à 2.542K€.
- Avant dotation aux amortissements des écarts d'acquisition de 67 K€, le résultat des sociétés intégrées, après une charge d'impôt de 843 K€ contre 209 K€, s'élève à 1.736 K€ contre 476 K€ l'exercice précédent.
- Le résultat d'ensemble consolidé évolue de 1.668 K€ contre 437 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

III. - PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES

● Chiffre d'affaires du groupe

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe CONCOURSMANIA atteint 10.568 K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, contre 6.702 K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, pour un résultat net part de groupe de 1.668 K€.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, l'activité du Groupe a connu une forte augmentation de son chiffre d'affaires. Sa prise de gain de parts de marchés s'est poursuivie de manière significative. L'amélioration de ses résultats nous permet d'aborder avec sérénité et ambition les années à venir.

● Effectif au 31/12/2011 des sociétés consolidées

L'effectif du Groupe s'élève à 57 personnes, réparties comme suit :

- Cadres : 34
- Employés : 23

IV. - Evolution et perspectives d'avenir du groupe

Nous avons pu constater des gains de parts de marché sur cette année écoulée et avons toute confiance pour la suite, tant sur le plan du chiffre d'affaires que des résultats d'exploitation.

Notre société va concentrer ses efforts sur 3 axes stratégiques parfaitement identifiés :

- Capitaliser sur les nouvelles plateformes : Internet mobile - Réseaux sociaux
- Attaquer le BtoB en indirect par le renforcement de la pénétration des agences,
- Poursuivre la stratégie offensive d'acquisitions de nouveaux sites BtoC et par un déploiement européen.

Compte tenu de l'évolution de nos marchés et de la confiance renouvelée de nos clients, nous abordons les années à venir avec sérénité et ambition.

TABLEAU DES RESULTATS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011
Capital en fin d'exercice					
Capital social	284 900	349 020	349 020	349 020	658 018
Nombre d'actions à dividende prioritaire	4 070	4 986	4 986	4 986	3 290 092
Nombre maximum d'actions à créer					
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (HT)	1 416 661	2 407 726	3 674 150	5 927 219	9 816 532
Résultat av.impôts, participation, dot aux amortissements, dépréciations et provisions	176 378	185 850	154 172	595 167	2 309 439
Impôts sur les bénéfices	50 715	32 487	12 905	148 152	657 549
Participation des salariés					
Résultat ap.impôts, participation, dot aux amortissements, dépréciations et provisions	117 735	82 210	46 470	313 583	1 388 369
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôts, avant dot aux amort, dépréciations et provisions	30.87	30.76	28.33	89.65	0.49
Résultat après impôts, participation, dot aux amortissements, dépréciations et provisions	28.93	16.69	9.32	62.89	0.42
Distribution de dividendes					
Personnel					
Effectif moyen	11	15	17	27	35
Montant de la masse salariale	217 905	497 851	690 866	1 038 970	1 567 873
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu.Soc.oeuvres)	81 182	178 163	258 525	378 068	570 194

ORDRE DU JOUR

A TITRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et quitus aux administrateurs ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et quitus aux administrateurs ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
4. Allocation des jetons de présence aux administrateurs ;
5. Nomination de la société IXO PRIVATE EQUITY en qualité d'administrateur ;
6. Nomination de la société IDINVEST PARTNERS en qualité d'administrateur ;
7. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour mettre en œuvre un programme de rachat d'actions, conformément à l'article L. 225-209-1 du Code de commerce ;
8. Ratification du transfert du siège social ;
9. Pouvoirs pour formalités.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

10. Modification des statuts en vue de leur conformité avec les récentes modifications légales et réglementaires ;
11. Pouvoirs pour formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS

Projets de Résolutions

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les opérations qui sont traduites dans les comptes sociaux ou résumées dans ces rapports, ainsi que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils ont été présentés par le Conseil d'administration, et qui font apparaître un bénéfice de 1 388 369 €.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'y a eu, au cours de l'exercice écoulé, aucune dépense relevant de l'article 223 quater du Code Général des Impôts.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture (i) du rapport de gestion du groupe et (ii) du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés dudit exercice, approuve les opérations qui sont traduites dans les

comptes consolidés ou résumés dans ces rapports, ainsi que lesdits comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils ont été présentés par le conseil d'administration, et qui font apparaître un résultat net de 1 668 864 €.

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2011 s'élevant à 1 388 369 € en totalité au compte « Autres réserves », qui s'élève désormais à 1 920 221 €, et décide de ne pas distribuer de dividende au titre dudit exercice.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution (*Allocation des jetons de présence aux administrateurs*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à 30 000 €.

Cinquième résolution (*Nomination d'un nouvel administrateur*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires et par les statuts, décide de nommer la société IXO PRIVATE EQUITY, société par action simplifiée au capital social de 550 000 €, dont le siège social est situé 34, rue de Metz, 31000 Toulouse et dont le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Toulouse est le 444 705 156, représentée par son représentant permanent Monsieur Jean-Luc Riviere, en qualité d'administrateur pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2018 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Sixième résolution (*Nomination d'un nouvel administrateur*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires et par les statuts, décide de nommer la société IDINVEST PARTNERS EQUITY, société anonyme à Directoire et conseil de surveillance au capital social de 1 000 000 €, dont le siège social est situé 117, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris et dont le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris est 414 735 175, représentée par son représentant Monsieur Laurent Dumas-Crouzillac, en qualité d'administrateur pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2018 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Septième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration pour mettre en oeuvre un programme de rachat d'actions, conformément à l'article L. 225-209-1 du Code de commerce*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide d'autoriser le Conseil d'administration à racheter les propres actions de la Société conformément aux dispositions de l'article L.225-209-1 du Code de commerce aux fins de favoriser la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers et, le cas échéant par la mise en oeuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et qui serait conforme à la réglementation en vigueur au moment du rachat effectif des actions.

L'assemblée générale décide que les modalités et conditions du programme de rachat d'actions sont les suivantes :

- Durée du programme : 18 mois maximum, débutant à compter de la présente assemblée générale et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions soit, à défaut, le 22 décembre 2013 ;
- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10% du capital, soit 329 009 actions sur la base de 3 290 092 actions composant le capital social ;
- Prix d'achat unitaire maximum : 30 €, soit un montant théorique maximum consacré au

programme de rachat d'une valeur de 9 870 270 €, hors frais de négociation.

Ce nombre d'actions et les limites de prix d'achat seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la Société ou de décisions affectant le capital social.

L'assemblée générale décide en outre que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au Conseil d'administration, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale décide que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale mixte du 23 mars 2011, sous sa 9e résolution.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en oeuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'application de la présente résolution.

En outre, la Société informera l'Autorité des marchés financiers, dans les conditions prévues par la loi et les règlements, des opérations effectuées en application de la présente autorisation.

Huitième résolution (*Ratification du transfert de siège social*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, ratifie la décision du conseil d'administration du 31 mai 2011 transférant le siège social de la Société du 351, Boulevard du président Wilson, 33200

Bordeaux au 353, Boulevard du Président Wilson, 33200 Bordeaux.

Neuvième résolution (*Pouvoirs*)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Dixième résolution (*Mise à jour des statuts en conformité avec les récentes modifications légales et réglementaires*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de mettre en conformité les statuts avec la réglementation en vigueur.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 21 § 2 section 4 des statuts comme suit :

- « ... L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :
- Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ou à son partenaire avec lequel il a conclu un PACS ;
- ... ».

Les autres stipulations de l'article 21 demeurant inchangées.

Onzième résolution (*Pouvoirs*)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Participer à l'Assemblée générale est un droit pour tous les actionnaires de GROUPE CONCOURSMANIA. Afin d'exercer votre droit de participation à l'Assemblée, vous pouvez :

- soit assister personnellement à l'Assemblée générale,
- soit donner pouvoir au Président,
- soit vous faire représenter par votre conjoint, votre partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité, tout autre actionnaire ou à tout autre personne physique ou morale de votre choix,
- soit voter par correspondance.

Ces options vous seront proposées dans le formulaire de vote ci-joint.

POUR VOUS INFORMER

- Vous trouverez, dans les pages qui précèdent, des informations et une présentation des résolutions qui sont soumises au vote.
- Vous pouvez également consulter les documents qui seront fournis lors de l'Assemblée générale directement en vous rendant au siège social de GROUPE CONCOURSMANIA.
- Si vous souhaitez recevoir les documents vous pouvez effectuer votre demande :
 - soit par courriel à : investisseurs@concoursmania.com;
 - soit par téléphone en appelant le 05 57 22 76 60 depuis la France et + 33 5 57 22 76 60 depuis l'étranger.

POUR POSER UNE QUESTION

L'Assemblée générale constitue un moment privilégié d'échange au cours duquel vous aurez la possibilité de poser des questions lors de la séance de questions-réponses précédant le vote des résolutions.

Nous vous invitons par ailleurs à adresser vos questions écrites en lien avec l'ordre du jour, dans les délais légaux :

-par lettre recommandée à GROUPE CONCOURSMANIA, 353, Boulevard Wilson, 33200 Bordeaux à l'attention de Patricia Tanguy, Responsable juridique ; ou
-sur l'adresse Internet dédiée à cet effet : investisseurs@concoursmania.com.

Vos questions doivent être accompagnées d'une attestation de participation si vous détenez des actions au porteur.

VOUS ÊTES

Actionnaire inscrit au Nominatif	Actionnaire au Porteur
GROUPE CONCOURSMANIA vous connaît et sait que vous détenez les actions en votre nom. Dans ce cas remplissez le formulaire de vote que vous trouverez dans cette enveloppe, et renvoyez-le nous simplement.	GROUPE CONCOURSMANIA ne connaît pas votre identité et ne sait pas que vous êtes actionnaire. Dans ce cas, il vous faut contacter l'établissement bancaire qui gère votre compte-titres sur lequel vos actions GROUPE CONCOURSMANIA sont inscrites et lui demander un formulaire de vote à distance, ainsi qu'une attestation de participation (pour un vote à distance) ou une carte d'admission (pour une participation physique à l'Assemblée générale).

Pour voter par courriel : Il vous suffit d'envoyer votre bulletin de vote à : investisseurs@concoursmania.com. Toutefois, si vous êtes actionnaire au porteur, l'intermédiaire financier gérant votre compte doit nous envoyer une confirmation écrite (par lettre ou fax).

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

I. GENERALITES

Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R 225-76 du Code de Commerce. Quelle que soit l'option choisie, le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent sur le formulaire, le signataire doit les vérifier et, éventuellement, les rectifier.

Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.

Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R225-81 de Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » et « JE DONNE POUVOIR » (article R225-81 de Code de Commerce). La version française de ce document fait foi.

II. VOTE PAR CORRESPONDANCE

Article L. 225-107 I du Code de Commerce (extrait) :

« I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme votes négatifs. »

→ Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement noircir la case du formulaire « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE ».

Dans ce cas, il vous est demandé :

- Pour les projets de résolutions proposées ou agréés par l'Organe de Direction :
 - soit voter « oui » pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case.
 - soit voter « non » ou de vous « abstenir » (ce qui équivaut à voter « non ») sur certaines ou sur toutes les résolutions en noircissant individuellement les cases correspondantes.
- Pour les projets de résolutions non agréées par l'Organe de Direction, de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix.

En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre trois solutions (pouvoir au Président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en noircissant la case correspondant à votre choix. »

III. POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :

« Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire un choix de mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant. »

IV. POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE

Article L.225-106 du Code de Commerce (extrait) :

« I. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations initiées, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

II. Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III. Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L.225-102 du Code de Commerce afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires ou les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites. »

Article L. 225-106-1 du Code de Commerce :

« Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;

2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »

Article L.225-106-2 du Code de Commerce :

« Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »

Article L. 225-106-3 du Code de Commerce :

« Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2. »

Si les informations contenues sur ce formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en ce qui concerne notamment le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par

l'intéressé auprès du teneur de compte.

FORMULAIRE DE VOTE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 JUIN 2012

IMPORTANT :

- Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées ci-dessus.
- Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire

A. Je désire assister à cette assemblée et demande un carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes

Possibilité 1 :

<input type="checkbox"/> JE VOTE PAR CORRESPONDANCE Cf. §II ci-dessus					
Je vote OUI à tous les projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.		Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix			
1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>		Oui	Non / Abst	
3 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F
5 <input type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G
7 <input type="checkbox"/>	8 <input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	I
9 <input type="checkbox"/>		D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J
10 <input type="checkbox"/>	11 <input type="checkbox"/>				

Possibilité 2 :

JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE

Possibilité 3 :

JE DONNE POUVOIR A :
M, Mme ou Melle, Raison Sociale :
.....
.....
.....
Adresse :
.....

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.

NOM :
PRENOM :
ADRESSE :
DATE :
SIGNATURE :

Pour être prise en considération, toute formule doit revenir au plus tard à la société :

Sur 1^{ère} convocation Le 19/06/12
Sur 2^{ème} convocation Le 10/07/12